

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

Le Comité Départemental d'Escrime, dont le siège est à la Maison des Sports, 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président Monsieur Bernard WEBER, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 11/12 décembre 2006,
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juillet 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ▲ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ▲ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ▲ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ▲ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ▲ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental d'Escrime compte près de 825 licenciés inscrits dans 11 clubs bas-rhinois. Depuis quatre ans, on remarque une stagnation du nombre de pratiquants dans le département, accompagnée d'un déclin du bénévolat et d'un manque au niveau de l'encadrement de la pratique.

Les objectifs de développement sont donc d'augmenter le potentiel d'accueil, d'accompagner et de renforcer la formation d'encadrants, de diversifier la pratique et de permettre au plus grand nombre de pratiquer l'escrime, notamment les jeunes de quartiers difficiles, les personnes en situation de handicap et le public senior.

Ce développement passe notamment par des actions au niveau des jeunes et des scolaires en intervenant sur le temps scolaire et sur le temps péri et extra-scolaire. Le comité essaie également de répondre positivement aux différentes sollicitations organisées dans les collèges du département, notamment par le Conseil Départemental pour promouvoir la discipline.

En ce qui concerne l'implantation géographique des clubs, l'Eurométropole concentre la moitié des clubs bas-rhinois. Globalement, le maillage territorial est bon mais on remarque une zone d'ombre dans le nord de l'Alsace, où seule la ville d'Haguenau possède un club.

Il est à noter que les deux clubs strasbourgeois (Strasbourg escrime et Strasbourg Université Club) évoluent désormais dans une salle commune dédiée à la pratique unique de l'escrime, tandis que Geispolsheim possède également depuis septembre 2015 une salle dédiée. Ces installations offrent de belles perspectives concernant l'organisation de compétitions et le développement de la pratique.

Le comité accompagne les clubs dans leur démarche de labellisation (à ce jour, 6 clubs sur 11 sont labellisés). Pour renforcer les liens avec ces derniers et leur implication dans le développement de la discipline sur le territoire, le comité a mis en place une politique de

décentralisation des championnats départementaux. Cependant, avec les salles citées ci-dessus, une légère recentralisation semble inévitable.

Enfin, le comité souhaite également renforcer les liens entre les clubs en développant les rencontres amicales entre ces derniers mais aussi en favorisant la mutualisation des moyens, notamment matériels.

1.3 - Les axes de développement

Les dimensions associatives, éducatives et sportives seront priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2013 et se déclinent de la manière suivante :

- **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**
- **Axe 2 – Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**
- **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**
- **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

L'association poursuit six objectifs de développement :

- développer l'encadrement dans les clubs ;
- renforcer les liens entre les clubs à travers notamment la mutualisation des moyens ;
- accompagner les clubs dans leur démarche de labellisation ;
- développer les actions en milieu scolaire et socio-éducatif ;
- développer la discipline dans les zones d'ombre ;
- diversifier la pratique et permettre au plus grand nombre de pratiquer l'escrime (seniors, personnes en situation de handicap, jeunes de quartiers dits sensibles).

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ➔ soutenir financièrement l'association ;
- ➔ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ➔ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ➔ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ➔ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ➔ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axes de développement ;
- ➔ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ➔ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ➔ donner aux clubs les outils adaptés pour la réalisation d'actions ;

- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

Action 1 : Améliorer l'encadrement dans les clubs et renforcer la mutualisation

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement et soutien aux arbitres, bénévoles, encadrants, dirigeants - Aide à l'encadrement sportif des clubs - Sensibilisation des jeunes aux fonctions dirigeantes - Mutualisation des moyens entre clubs - Labellisation de l'ensemble des clubs - Développement de rencontres amicales entre clubs - Susciter sur les grandes opérations l'insertion des allocataires du RSA (mise en relation, information) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de clubs labellisés. - Nombre et localisation des rencontres sportives, amicales et périodiques entre clubs. - Evolution de l'encadrement sportif des clubs.

- **Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire**

Action 2 : Développer la discipline sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement dans les zones d'ombre

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres périodiques du CDE67 dans les clubs - Organisation de rencontres sportives départementales - Plan départemental de développement de la discipline dans les zones d'ombre 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de rencontres dans les clubs et localisation - nombre de rencontres sportives départementales et localisation - Evolution de la discipline dans les zones d'ombre (création de clubs...)

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

Action 3 : Promouvoir la discipline en milieu scolaire et socio éducatif

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Développement des interventions dans les collèges. - Interventions en milieu scolaire, périscolaire, extrascolaire. - Participer à la formation des enseignants en lien avec l'USEP et l'UNSS - Relancer les rencontres scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'heures d'interventions ; - nombre d'enfants non licenciés initiés ; - évolution du nombre de licences jeunes ; - localisation des écoles, collèges et centres sensibilisés ; - Evaluation des formations scolaires et de jeunes arbitres, à partir de 9 ans.

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie :**

Action 4 : Handicap et sport pour tous

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Journées de sensibilisation aux nouvelles pratique (escrime artistique, escrime fitness, ludo escrime) - Aides aux clubs ayant une section handisport. - Interventions en établissements spécialisés (handicap, EHPAD). - Consolidation des interventions dans le dispositif « escrime et cancer du sein ». - Interventions dans les quartiers QPV (quartiers prioritaires de la ville) - Participation aux actions de formations des enseignants APA de l'UFR STAPS (Activité Physique Adaptée) 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre et lieux des interventions et journées de sensibilisation ; - nombre de personnes non licenciés initiés ; - types d'aides apportées aux clubs ayant une section handisport - évolution du nombre de licenciés handisport ; - Evaluation des formations à l'UFR STAPS.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera

l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **13 200 €**, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Bernard WEBER

Frédéric BIERRY